

Question : 17REG-EP-2-01(1)-C

Qu'est-ce qu'un EPI ? (1 point)

Quel est le rôle d'un EPI ? (1 point)

Correction :

Equipement de protection individuel.

C'est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé.

17REG-EP-2-02(1)

Pouvez-vous donner un exemple d'EPI-SL soumis aux dispositions du code du sport? (02 points)

Masque de plongée

17REG-EP-2-03(1)

Comment est identifié un E.P.I. (prenez l'exemple d'un détendeur) conforme à la norme CE ? (2 points)

Correction :

Numéro d'identification lisible sur le 1^{er} étage (1point) et le 2^{ème} étage (1point).

Question : 17REG-EP-2-04(1)-C

Quelle est la règle sur la désinfection du matériel ? (2 points)

Correction :

Les règles d'hygiène et de désinfection mises en œuvres sont,

soit celles définies réglementairement,

soit celles indiquées par le fabricant dans ses préconisations techniques,

soit celles rendues nécessaires par le maintien en conformité des E.P.I.

Le CDS indique que le matériel (tuba et détendeur) doit être désinfecté avant chaque plongée en cas de changement d'utilisateur.

Question : 17REG-EP-2-05(1)-C

Vous remplacez le tuyau MP de votre détendeur qui est au norme EN 250.

- a) Que devez-vous vérifier avant de faire cette manipulation ? (1 point)**
- b) Que risquez-vous en cas de modification d'un détendeur ? (1 point)**

a) Correction :

Lecture du manuel d'utilisation (notice du fabricant) afin de vérifier que le tuyau remplacé maintien les caractéristiques techniques du fabricant.

b) Correction :

Perte de la norme CE (EN250). Ce qui peut entraîner une perte de la garantie et surtout une décharge complète du constructeur en cas d'accident.

Question : 17REG-EP-2-06(1)-C

Un copain qui a habité et acheté son matériel en Asie revient vivre en France.

Que devez-vous vérifier sur son matériel avant qu'il plonge dans votre club ? (2 points)

Correction :

Vérification si le matériel est bien au norme CE.

Au titre de ses obligations de prudence et de sécurité, l'exploitant d'un établissement d'APS ou l'organisateur d'une manifestation sportive, doit refuser à un pratiquant l'usage de son EPI personnel au sein de son établissement s'il n'est clairement pas conforme avec les exigences de sécurité et la normalisation.

Cette contrainte peut notamment s'inscrire dans le cadre des obligations générales de conformité et de sécurité prévues par l'article L.421-3 du Code de la consommation.

Question : 17REG-EP-2-07(1)-C

Quels documents devez-vous récupérer lors de l'achat d'un EPI d'occasion ? (2points)

Correction :

- Une notice du fabricant rédigée en français doit obligatoirement accompagner l'EPI. (1point)
- Une fiche de suivi de l'entretien du détenteur. (1point)

Figurent sur cette fiche l'identification précise de l'EPI, ses caractéristiques, la copie de la notice du fabricant, les dates d'achat et de mise en service, les mesures d'hygiène et d'entretien prises, les actions de maintien en conformité réalisées et les dates de mise au rebut ou sortie du stock. Si l'utilisateur en fait la demande, cette fiche doit lui être communiquée, de même qu'aux services en charge du contrôle des établissements concernés. Dans le cadre du droit du travail, l'employeur doit inclure cette fiche dans le registre de sécurité général de l'entreprise. Cette fiche doit être conservée durant toute la période d'usage de l'EPI et ensuite trois ans suivant sa mise au rebut ou sa sortie du stock.

Question : 17 REG-EP-2-08(1)-C

Vous remplacez le direct system de votre détendeur avec un direct system d'une autre marque. Etes-vous aux normes ?

Correction :

Le tuyau de Direct-System. Le tuyau qui relie le premier étage du détendeur et le direct-system du gilet stabilisateur n'est pas un élément constitutif de l'appareil respiratoire (il n'est pas utilisé par le plongeur pour respirer). 1point

Il est d'ailleurs livré avec le gilet et pas avec le détendeur.

L'assemblage d'un tuyau de direct-system d'une autre marque sur un détendeur normé ne modifie donc pas la conformité de l'appareil respiratoire. 1 point

17 REG-EP-2-09(1)

Sous quel « dénomination » sont considérés les E.P.I mis à disposition des usagers sportifs par un centre ?

EPI d'occasion mis à disposition de manière réitérée

17 REG-EP-2-11(1)

Les bouteilles de plongée sont-elles considérées comme des EPI ? Justifiez.

Non, les bouteilles sont concernées par la réglementation des équipements sous pression.

17REG-EP-2-12(1)

Les ordinateurs de plongées, tuba, lampe sont-ils considérés comme des E.P.I. dans le code du sport ?

2 points si 3 réponses correctes

1 point si 2 réponses correctes

0.5 point si 1 réponse correcte

Ordinateur => non

Tuba => non

Lampe => non

17REG-EP-2-13(1)

Les équipements personnels des plongeurs sont-ils considérés comme des E.P.I. ? 1 point

Les équipements personnels des membres/clients du centre de plongée ne sont pas directement visés par les dispositions sur les E.P.I.

Un plongeur qui se présente avec un détendeur personnel en piteux état d'entretien et avec un tuyau M.P. visiblement modifié, raccourci et raccordé avec un « serflex » peut-il se voir refuser son utilisation par le responsable de la structure ? 1 point

OUI

17REG-EP-2-14(1)

Un exploitant de structure peut-il refuser l'usage d'un E.P.I personnel à un plongeur ?

Justifiez votre réponse par rapport au refus et aux compétences de l'exploitant.

Oui, s'il n'est clairement pas conforme avec les exigences de sécurité et la normalisation. 1 point

L'exploitant a des obligations de prudences et de sécurité envers les utilisateurs. 1 point

Question : 17REG-EP-2-15(1)-C

Qui est concerné par la réglementation sur les E.P.I. ?

Tout club associatif ou structure commerciale qui accueille du public et met à disposition des pratiquants à titre gratuit ou payant, des E.P.I. utilisés pour une pratique sportive ou de loisir.

2 points si tous les éléments soulignés sont présents

1.5 point si quatre éléments soulignés sont présents

1 point si deux éléments soulignés sont présents

0.5 point si un élément

17REG-EP-2-16(1)

Quelles sont les sources réglementaires concernant les E.P.I.

Code de la consommation (art. L.221-3)

Code du travail

Code du sport

2 points si trois éléments

1 point si deux éléments

0.5 point si un élément

Question :

17REG-EP-2-17(1)-C

Quelles sont les obligations lors de l'achat d'un E.P.I. ?

L'E.P.I. doit être en conformité avec la norme CE correspondante et identifiée comme telle par le marquage CE, si cette norme existe.

1 point pour la conformité et 1 point pour l'identification

Le marquage CE sera le plus souvent visible :

Pour le détenteur, sur une pièce du 1^{er} étage, sur le boîtier du 2^{ème} étage et au revers du mano.

Pour les gilets et combinaisons, sur l'étiquette (intérieur, poche, harnais)

Pour le masque, sur la jupe ou le verre.

17REG-EP-2-18(1)

L'exploitant d'une structure de plongée doit conserver les documents attestant des opérations de maintien en conformité. Les informations concernant l'indentification et l'entretien des E.P.I. doivent être tenues à disposition des plongeurs utilisateurs et des agents chargés du contrôle de l'établissement d'A.P.S.

Quelle est la durée archivages de ces documents ?

Correction :

Au minimum 3ans (2 points)

17REG-EP-2-19(1)

La fréquence, le type de contrôle périodique et les personnes habilitées à assurer les opérations de maintien en conformité (révision) des E.P.I. sont-elles définis réglementairement ?

- **Si oui, quelles sont-elles ?**
- **Si non, comment fait-on ? (2 points)**

Correction :

NON, 1 point

Le respect de la notice du fabricant peut devenir la norme lorsqu'elle décrit précisément ces éléments. 1 point.

17REG-EP-2-20(1)

Pour assurer le maintien de la conformité des E.P.I., il est nécessaire de respecter l'intégrité de l'équipement.

Comment fait-on pour remplacer une pièce qui est usée ?

Correction :

Il faut utiliser un type de pièce identifiée par le fabricant comme assurant le maintien en conformité et le respect de la norme NF EN 250 (cas du tuyau MP par exemple).

2 points si trois éléments

1 point si deux éléments

0.5 point si un élément

Question 2 points 17REG-EP-2-21(2)

Citez le contenu de la :

**FICHE DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE D'OCCASION
SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU SPORT.**

Correction :

La fiche de gestion visée à l'article A. 322-177 comporte les informations suivantes :

- identification et caractéristiques de l'équipement : la référence précise de l'équipement, la notice d'instructions du fabricant (ou une copie de celle-ci),
- la date d'achat ou, à défaut, de mise en service, la date prévue de mise au rebut pour les équipements de protection individuelle sujets à vieillissement
- maintien en état de conformité : la description de l'organisation mise en place pour assurer le maintien en état de conformité de l'équipement en fonction des instructions figurant sur la notice du fabricant
- la nature des réparations réalisées,
- la nature et la date des incidents survenus sur l'équipement,
- l'indication datée du remplacement d'éléments interchangeables
- mesures d'hygiène et de désinfection : nature et suivi des mesures en fonction du rythme des locations ou des mises à disposition ;
- la date effective de mise au rebut ou de sortie du matériel du stock

Question difficile, 2 points si trois éléments sur les huit, 1.5 point si deux éléments, 1 point si un élément.

17REG-EP-2-22(2)

En l'absence de dates limites d'usage ou de conditions définies réglementairement pour la mise au rebut d'un E.P.I. dont le niveau de détérioration ou de vieillissement ne permet plus de garantir la protection des usagers, de quelle manière un club ou une SCA assure-t-elle ce suivi ?

Correction :

Dans la gestion d'un stock, le club ou la SCA doit indiquer les dates d'entrée et de sortie des divers équipements et les retirés de la mise à disposition du public.

1 point pour date d'entrée

1 point pour date de sortie

17REG-EP-2-23(2)

L'exploitant d'une structure de plongée doit conserver les documents attestant des opérations de maintien en conformité.

Les informations concernant l'indentification et l'entretien des E.P.I. doivent être tenues à disposition des plongeurs utilisateurs et des agents chargés du contrôle de l'établissement d'A.P.S.

Quelle est la durée archivages de ces documents ?

Correction :

Au minimum 3ans après la sortie du stock (2 points)

Question : 17REG-EP-2-24(1)-C

- 1) **Donnez la définition d'une norme. (1 point)**
- 2) **En utilisant le thème de la "révision de détenteur", donnez un exemple permettant de maintenir les caractéristiques techniques du fabricant. (1 point)**

Correction :

1) Norme : l'attendu de réponse est : « obligation faite aux industriels de respecter les contraintes de fabrication en vue de protéger le consommateur.

2) Obligation de maintenir les caractéristiques techniques du fabricant.

Exemple : un tuyau MP de détenteur ne peut être remplacé que par un tuyau préconisé par le fabricant ».

(extrait PV CDN Février 2018)